

## Délibération du Conseil Municipal du 14 janvier 2019

L'an deux mille dix-neuf, le quatorze janvier 2019, à 19 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Silly Le Long s'est réuni en la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur LEFRANC Daniel, Maire.

Convocation du : 10 janvier 2019

Affichage : 17 janvier 2019

Membres élus : 11

Présents : 9

Etaient présents :

**Monsieur LEFRANC Daniel : Maire**

**Monsieur CORNIQUET Nicolas, Monsieur BOURQUIN Jean-Paul : Adjoints au Maire**

**Monsieur CHARTIER Guillaume, Madame BESAIN Josiane, Monsieur VECTEN Damien, Madame MUNSCH Laurence, Madame DUCHESNE Valérie, Madame CHABOT Danièle : Conseillers Municipaux**

Absent excusé : Monsieur SMITH Fabrice

Absent non excusé : Monsieur JOBELIN Mickaël

**ORDRE DU JOUR :**

- 1) Décision modificative n° 2 au budget communal
- 2) Autorisation pour l'engagement de dépenses en section d'investissement avant le vote du budget 2019
- 3) Révision des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Valois

**Questions diverses**

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Conformément à l'article L.2121-15, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, désigné au sein du Conseil ; Monsieur Jean-Paul BOURQUIN accepte cette fonction.

Approbation à l'unanimité du compte rendu du Conseil Municipal du 17 décembre 2018.

### 1/2019 Décision modificative n°2 au budget communal

<u>Dépenses d'investissement</u>	
2184-14 Armoire	-0,63 €
1641 Capital des emprunts	0,63 €
	0,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les dépenses inscrites dans la décision modificative n° 2.

### 2/2019 Autorisation pour l'engagement de dépenses en section d'investissement avant le vote du budget 2019

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose en substance que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Montant des dépenses d'investissement 2018 : **1 568 910,49 €**

L'autorisation porte sur un plafond de 25 % des dépenses d'investissement soit **392 227,62 €**

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services, il est demandé au Conseil Municipal, d'autoriser le Maire à faire application de ces articles pour engager, liquider et mandater les dépenses suivantes :

–	Etanchéité SMF	2 905,00 €
–	Volets, fenêtre et porte SMF (Lorenove)	18 850,00 €
–	Aménagement de la cour Mairie	126,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>= 21 881,00 €</b>

Les crédits nécessaires seront financés sur le fonds propres de la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses ci-dessus.

### **3/2019 Révision des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Valois**

Par délibération n°2018-127 en date du 13 décembre 2018, le Conseil Communautaire a proposé une évolution des statuts de la Communauté de Communes afin de répondre aux recommandations de la Chambre Régionale des Comptes qui préconisait de les simplifier.

Ainsi, globalement, des mentions non obligatoires qui y figuraient ont été enlevées des statuts pour être basculées dans le règlement intérieur de la CCPV, et il a été profité de l'occasion pour revoir la formulation de certaines compétences communautaires.

Il est demandé aux communes d'approuver ces statuts modifiés et délibérés par le Conseil Communautaire.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

**VU** la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

**VU** la délibération n°2017/77 du 27 septembre 2017 portant précision des statuts de la CCPV sur l'exercice de la compétence GEMAPI ;

**VU** les remarques formulées par la Chambre Régionale des Comptes dans son rapport d'Observations définitives quant au contenu des statuts de la CCPV, notifié à l'EPCI le 19 avril 2018 ;

**VU** la délibération n° 2018/127 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2018 approuvant les statuts révisés de la CCPV,

**CONSIDERANT** que par cette nouvelle rédaction, le Conseil Communautaire a proposé une évolution des statuts de la Communauté de Communes afin de répondre aux recommandations de la Chambre Régionale des Comptes qui préconisaient de les simplifier.

**CONSIDERANT** qu'ainsi, des mentions non obligatoires qui y figuraient ont été enlevées des statuts pour être basculées dans le règlement intérieur de la CCPV (lui-même modifié lors du Conseil Communautaire du 13 décembre 2018), et qu'il a été profité de l'occasion pour revoir la formulation de certaines compétences communautaires (centre aquatique, développement économique et commercial, écoles de musique...). Leurs définitions ont ainsi été précisées au regard de l'actualité communautaire.

**CONSIDERANT** que ce travail sera poursuivi dans les prochains mois pour tenir compte des évolutions imposées par la loi et pour clarifier nos champs d'action en adéquation avec ceux des communes membres.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**APPROUVE** les statuts modifiés de la Communauté de Communes du Pays de Valois fixés en annexe.

**CONSTATE** que Monsieur Le Préfet de l'Oise sera saisi de cette proposition dans les conditions de majorité qualifiée de l'ensemble des communes qui composent la Communauté de Communes du Pays de Valois, et qu'à défaut de délibération de la Commune, le silence de cette dernière vaut acceptation tacite au terme d'un délai de trois mois,

**DECIDE** que le Maire sera chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera transmise à la Communauté de Communes.

**Questions diverses :**

- **Rapport d'expertise de Groupama concernant l'inondation intervenue en Mars 2018 :**

Le rapport conclut que la responsabilité civile de la mairie n'est pas engagée. Des travaux ont été réalisés pour empêcher le ruissellement jusqu'aux habitations. Une bordure en béton sera toutefois ajoutée pour compléter le dispositif de protection de la propriété.

- **Trottoir :**

Les travaux de réfection débutent le 15 janvier 2019. Ils concerneront les rues :

- Marcel Trumel,
- Saint Jean,
- de Senlis,
- du Stade.

- **Séjour au ski :**

Suite à la demande du Centre Social de Nanteuil Le Haudouin, le Conseil Municipal émet un avis défavorable concernant la participation pour un séjour qui ne concerne pas tous les enfants de la commune. Le Maire s'informerait toutefois auprès du Centre Social afin de savoir si des enfants de la commune participeraient.

- Madame Laurence MUNSCH informe le Conseil Municipal de la mise en place de jeux de sociétés dans la bibliothèque qui pourront être empruntés ou utilisés sur place par les enfants.
- Avant la mise en place du budget 2019 et réunion de la commission, une liste de travaux a fait l'objet d'un premier examen par le Conseil Municipal.

La séance est levée à 21h00

1/2019	Décision modificative n°2 au budget communal
2/2019	Autorisation pour l'engagement de dépenses en section d'investissement avant le vote du budget 2019
3/2019	Révision des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Daniel LEFRANC	Maire	
Nicolas CORNIQUET	Adjoint au maire	
Jean-Paul BOURQUIN	Adjoint au maire	
Josiane BESAIN	Conseiller Municipal	
Guillaume CHARTIER	Conseiller Municipal	
Damien VECTEN	Conseiller Municipal	
Laurence MUNSCH	Conseiller Municipal	
Danièle CHABOT	Conseiller Municipal	
Valérie DUCHESNE	Conseiller Municipal	
Fabrice SMITH	Conseiller Municipal	Absent excusé
Mickaël JOBELIN	Conseiller Municipal	Absent non excusé